

9. Le service de l'annuité de 19,8 millions de R.M. dont la France et la Belgique ont garanti le paiement à la Grande-Bretagne conformément à l'article III de l'Annexe I du Protocole de La Haye du 31 août 1929, sera assuré à concurrence de 16.650.000 R.M. par la France et de 3.150.000 R.M. par la Belgique.

10. Le présent Arrangement dont les textes anglais et français feront également foi, sera ratifié et entrera en vigueur, pour chaque Gouvernement ayant ratifié, en même temps qu'entrera en vigueur pour lui l'Accord sur le règlement complet et définitif des réparations conclu ce même jour avec l'Allemagne à La Haye.

Fait à La Haye le 20 janvier 1930.

HENRI JASPAR.
 PAUL HEMANS.
 E. FRANCOU.
 PHILIP SNOWDEN.
 PETER LARKIN.
 GRANVILLE RYRIE.
 E. TOMS.
 PHILIP SNOWDEN.
 PHILIP SNOWDEN.
 HENRI CHÉRON.
 LOUCHEUR.
 N. POLITIS.
 J. G. POLITIS.
 A. MOSCONI.
 A. PIRELLI.
 SUVICH.
 ADATCI.
 K. HIROTA.
 J. MROZOWSKI.
 R. ULRICH.
 TOMAZ FERNANDES.
 G. G. MIRONESCO.
 N. TITULESCO.
 J. LUGOSIANO.
 AL. ZEUCEANO.
 DR. EDUARD BENEŠ.
 STEFAN OSUSKY.
 DR. V. MARINKOVITCH.
 C. FOTITCH.

DÉPOTS DES RATIFICATIONS.

PAYS.	DATE.
Yougoslavie	31 mai 1930
Roumanie	23 juin 1930
Grèce	25 juin 1930
Canada	12 juillet 1930
Inde	
Nouvelle Zélande }	21 juillet 1930
Australie }	
Union Sud-Africaine	26 juillet 1930

LIBRARY E A / BIBLIOTHÈQUE A E



3 5036 01011739 1